

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées à la société à son siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir pourront être obtenues au siège social, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception à parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue par l'assemblée.

Le conseil d'administration

86005

CREDIT DE L'ARCHE

(Filiale de la Compagnie foncière de crédit - Groupe Caisse d'Épargne.)

Société anonyme au capital de 2 318 286,40 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, BP 65, 75050 Paris Cedex 01.
352 109 490 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués par lettre nominative en assemblée générale ordinaire le jeudi 19 mai 2005 à 14 h 30 dans les locaux de la société à Charenton-le-Pont (94), 4, quai de Bercy, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et rapport général du commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;

3°) Affectation du résultat ;

4°) Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu par l'article 225-40 du Code de commerce ;

5°) Ratification du mandat d'un administrateur ;

6°) Pouvoirs.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation des actionnaires, à savoir :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2004, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat respectif pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration et décide que sur un bénéfice distribuable de 406 663,54 €, soit affectée à la réserve légale la somme de 20 334 € et soit reportée à nouveau la somme de 386 329,54 € ; le poste « Report à nouveau » étant ainsi porté à la somme de 1 809 087,10 €.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été payé à titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les opérations faites.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination de la Compagnie foncière de crédit en qualité d'administrateur fait à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2004 pour pourvoir le poste laissé vacant par le Crédit foncier de France pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cinquième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de leurs actions en compte nominatif dans les livres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées à la société à son siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir pourront être obtenues au siège social, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception à parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue par l'assemblée.

Le conseil d'administration.

86004

CHRISTIAN DIOR

Société anonyme au capital de 363 454 096 €.
Siège social : 30, avenue Montaigne, Paris 75008.
582 110 987 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 12 mai 2005 à 16 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;

— Rapport du président du conseil d'administration ;

— Rapports des commissaires aux comptes ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Transfert à un compte de réserves des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

— Affectation et répartition du résultat ;

— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Fixation du montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration ;

— Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société ;

— Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration de réduire le capital social ;

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ;

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social en numéraire au profit des membres du personnel salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

— Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du groupe ;

— Modification des statuts en vue de les harmoniser avec les dispositions légales.

Les titulaires d'actions nominatives prennent part à l'assemblée sur simple justification de leur identité s'ils sont inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, ils recevront en même temps que leur convocation les documents et un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou par procuration.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent faire établir par l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation d'immobilisation de leurs actions jusqu'au jour de l'assemblée et l'adresser à Christian Dior S.A. c/o LVMH, Service Assemblées, 65, avenue Edouard Vaillant, 92517 Boulogne-Billancourt Cedex, cinq jours au moins avant l'assemblée.

En outre, pour ces actionnaires, les demandes de formulaires de vote par correspondance devront parvenir à l'adresse ci-dessus six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à ladite adresse trois jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

85990

ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 166 429 350 €.
Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées, Paris (8^e).
334 850 575 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Par application des articles 21 et 22 des statuts, les associés de la Société civile de placement immobilier Elysées Pierre au capital de 166 429 350 €

en cours d'augmentation, dont le siège est à Paris (8^e), 103, avenue des Champs-Élysées, sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire pour le 10 mai 2005 à 10 h 30 dans les locaux du CCF, immeuble Ile-de-France, 4, place de la Pyramide à 92800 Paris-La Défense, salle EB 27, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2. Approbation de la répartition des bénéfices ;
3. Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
4. Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance ;
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;

- | | | |
|-----|---|---|
| 6. | } | Conseil de surveillance : nomination de cinq membres ; |
| 7. | | |
| 8. | | |
| 9. | | |
| 10. | } | Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ; |
| 11. | | |
| 12. | | |

13. Autorisation permanente à la société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social.

Assemblée générale extraordinaire :

14. Modification de l'article 7 des statuts « Minimum de souscription » ;
15. Modification de l'article 8 des statuts « Augmentation et réduction de capital » ;
16. Mise à jour de l'article 15 des statuts suite au changement de dénomination sociale de la société de gestion ;
17. Modification de l'article 16 des statuts « Attributions et pouvoirs de la société de gestion ».

Résolution commune :

18. Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivants :

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

L'assemblée donne quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 14 987 880,30 € le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 273 147,48 €.

Le revenu unitaire avant tout impôt, attribué aux parts de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'établit à 29,20 € se décomposant comme suit :

- 28,63 € provenant des revenus fonciers nets avant impôts ;
- 0,57 € provenant des produits de placements bruts.

L'assemblée générale ordinaire approuve la répartition de ces résultats faite par la société de gestion, par voie de distribution d'acomptes.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions de rémunération de la société de gestion HSBC CCF Reim (France) anciennement dénommée Auxilia.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée annuellement au conseil de surveillance, à titre de jetons de présence à 6 300 € jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, déterminées par la société de gestion et s'élevant au 31 décembre 2004 respectivement à 217 297 502 €, à 249 632 183 € et à 281 615 663 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Bernard Balay arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Alain Duhamel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Henri Klinger arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Laroche-Joubert arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Marchand arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et qu'il n'en sollicite pas le renouvellement.

Elle décide en conséquence de le remplacer par le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SNR Audit pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Gérard Roux pour la durée du mandat de SNR Audit.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du Code monétaire et financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 Janvier 2003.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts intitulé « Minimum de souscription » qui serait désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Minimum de souscription :

Un minimum de souscription de parts pourra être imposé à la souscription des augmentations de capital.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de compléter l'article 8 des statuts intitulé « Augmentation et réduction de capital » par la phrase suivante :

« Consécutivement à la réalisation de chaque augmentation de capital, la société de gestion aura tous pouvoirs pour mettre à jour l'article 6 des statuts – capital social-apports. »

Seizième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, en raison du changement de dénomination sociale de la société de gestion Auxilia, décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts intitulé : nomination de la société de gestion, comme suit :

« La gestion de la société est assurée par la société HSBC CCF Reim (France)... ».

Le reste de l'article sans changement, et confère d'une manière générale tous pouvoirs à la société de gestion pour mettre à jour ultérieurement les mentions la concernant, figurant au premier alinéa de l'article 15 des statuts.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide que l'article 16 des statuts intitulé « Attributions et pouvoirs de la société de gestion » sera désormais rédigé comme suit :

Premier alinéa – sans changement

Deuxième alinéa : Toutefois, la société de gestion peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite d'un montant maximum de cinquante millions d'euros (50 000 000 €).

Troisième alinéa – sans changement.

RÉSOLUTION COMMUNE

Dix-huitième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

La société de gestion.